

Dénomination de la voie de desserte du lotissement le Pré des Moulins

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
10 Septembre 2026		
Secrétaire de séance		
Aurélie JACQUELOT		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET TELLIER, Katarzyna BOUALAM à Catherine CLIMENT.

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par arrêté du maire en date du 21 novembre 2025, un permis d'aménager a été accordé à la société RAMBIER Aménagement pour la réalisation d'un lotissement de 13 lots situé chemin du four de cadran.

Ces lots sont desservis depuis le chemin de Four de Cadran par une voie en impasse, à double sens de circulation, d'une largeur de 8,70 mètres, comprenant une bande piétonne de 1,20 mètre, une voie à double sens de 5 mètres et une bande de stationnement longitudinal de 2,50 mètres, pour un linéaire total de l'ordre de 75 mètres.

Afin de faciliter l'adressage et l'identification des futurs logements et de leurs occupants, il est proposé de dénommer officiellement cette nouvelle voie de desserte.

La voie demeure actuellement privée et n'a pas vocation, à ce stade, à être classée dans le domaine public communal, compte tenu de l'état d'avancement des travaux d'aménagement et de construction des habitations.

Afin d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies du secteur et de faciliter l'identification des adresses, il est proposé de dénommer cette voie : « Impasse du Four de Cadran ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n° 087-URBA-2025 du 21 novembre 2025 accordant un permis d'aménager chemin de Four de Cadran ;

Considérant l'intérêt de l'identification de cette voie pour les services de secours et de distribution;

Où l'exposé du rapporteur ;

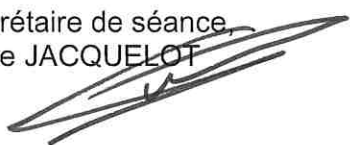
Après avoir en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : De dénommer la voie de desserte du lotissement « Le Pré des Moulins » : Impasse du Four de Cadran

Article 2 : De préciser que l'acquisition et l'installation des panneaux de dénomination de la voie sont à la charge de l'aménageur.

La Secrétaire de séance,
Aurélie JACQUELOT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

